

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



Arrêté n° 78 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DELACOUR, BOULEVARD JEAN JAURES)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 21/04/2021 présentée par la société CIRCET pour le compte de ORANGE

Considérant les travaux de pose de fourreaux France télécom orange sous chaussée et trottoir au n°1 rue Delacour à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 04/04/2022 au 25/04/2022 de 8H45 à 16H, chaque lundi suivant les besoins de l'entreprise** la circulation des véhicules et le stationnement sera interdit rue Delacour.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 04/04/2022 au 25/04/2022 de 8H45 à 16H,** la circulation des véhicules sera restreinte suivant les besoins de l'entreprise sur 15 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation des piétons sera canalisée par des barrières et déviée sur 20 mètres de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **CIRCET (06 74 92 75 29)** et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 24 MARS 2022

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur Général des Services Techniques

Rajmohan KANAGARAJAH

Arrêté n° 78 /2022